



Canche 123 09. 10^{Leu}

No autorisation :

No CAMAC :

Etiquette du 11.12.24 au 10.01.25

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE AVANT MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Selon l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

RECU le

1. Le propriétaire :

17 SEP. 2024

	Propriétaire	Mandataire (si existant)
Prénom Nom	Karen Thompson	CREA SARDINS SA
Adresse NPA/Lieu	La Feuilleuse 5 Bassins	Chemin de la côte 14 1261 Le Vaud
Téléphone	—	079 705 8806
E-mail	—	info@creajardins.ch

Parcelle N° 242 1243	Adresse : La Feuilleuse Bassins
----------------------	------------------------------------

2. Arbre(s) / végétaux :

Veillez joindre un plan de situation ou un croquis indiquant par numéro l'emplacement du patrimoine arboré ainsi que des photographies

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1.3 m du	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
1						
2		Voir liste jointe				
3						
4						

Demande : Abattage Elagage Recépage sélectif

3. Motifs :

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés - **URGENCE**
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement
- La demande est incluse dans une demande de construction (art. 15c LPrPNP) No CAMAC.....
- Autre, Veuillez préciser svp :

.....

4. **Plantation de Compensation proposée** : veuillez cocher la case de votre choix

<input checked="" type="checkbox"/> Arborisation sur la même parcelle → à mentionner sur le plan ou le croquis Art. 16.1 LPrPNP	<input type="checkbox"/> Arborisation sur un fonds voisin → joindre l'engagement du propriétaire concerné et un plan/croquis	<input type="checkbox"/> Paiement taxe compensatoire (à fixer par la Municipalité selon tarif du l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades) Art. 16.2 LPrPNP
---	---	--

Compensation (arbre)

Veuillez préciser svp : *Selon votre choix*

Veuillez joindre un plan de situation ou un croquis indiquant par numéro l'emplacement du patrimoine arboré ainsi que des photographies.

N° objet (report sur plan)	Essence	Ø circonférence [cm] / hauteur [m]

5. **Validation**

La loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) prévoit la sauvegarde et le développement du patrimoine arboré. Des dérogations sont possibles (art. 15 LPrPNP) si l'essence présente des risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.

La demande de dérogation est mise à l'enquête publique durant trente jours et publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) du Canton de Vaud, **aux frais du propriétaire** pour acquittement. **Le coût de la publication se monte à env. CHF 250.00, somme qui sera directement facturée par les éditeurs de la FAO à celui-ci.**

L'autorisation de supprimer un élément du patrimoine arboré est assortie de l'obligation de réaliser une plantation compensatoire (art. 16 al. 1 LPrPNP) ou en cas de compensation en nature impossible, une taxe est due à la commune (art. 16 al. 2 LPrPNP).

Par ma signature, j'accepte les conditions ci-dessus :

Bassin

Lieu

10.09.24

Date

P.O.

V...

Signature du propriétaire